



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE 15 MAI A VINGT HEURES,

Le Conseil Municipal de Lavau-sur-Loire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Claire TRAMIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

PRESENTS : Claire TRAMIER, Yoann DORNER, Stéphane MENAGER, Hervé MOINAUD, Isabelle BALBINE, Christine BRETECHE, Ghislaine CHANTEAU, Anne BRASSET, Pascal PRODEAU, Maxence AUTIER

ABSENTS EXCUSES :

Alice DOUAUD, procuration à Claire Tramier

Eva ANDREY, procuration à Isabelle Balbine

Secrétaire de séance : Anne Brassset

➤ **APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du lundi 17 avril 2023 – une abstention.**

➤ **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), l'adoption du plan d'aménagement et de développement durable doit être précédé d'un débat au sein de toutes les communes de l'intercommunalité.

Madame la Maire a présenté les orientations et le contenu du PADD. Les échanges ont porté sur la clarification et l'explication de certains termes et notions. Les orientations ont été validées et approuvées par les conseillers municipaux. Quelques remarques précises ont été formulées :

- Terme « transformation » jugé trop fort dans le titre de la page 16.
- Accord sur les objectifs de développement économique permettant à la CCES d'être acteur de son développement et de préserver les terres agricoles.
- Remarque sur le chapitre « mobilité » qui doit bien sûr être présent dans le PADD mais sur lequel les leviers et outils du PLUI ne permettent pas forcément d'ajuster pour répondre concrètement à tous les enjeux (exemple amélioration des transports en commun qui ne dépend pas de la CCES).
- Une attention particulière a été portée sur les questions autour de la ressource en eau et de sa préservation.
- Une question a été formulée sur la disparition du terme « trame verte ». Il est fait mention de la « trame bleue » page 35 mais pas de la « trame verte »
- Accord sur la catégorisation des communes avec une interrogation sur la réalité concrète des pourcentages de production de logement qui pourraient être affinées (cf. PLH).
- Echanges autour du développement des activités en campagne : quels outils permettant la régulation et/ou le contrôle ? comment interdire des activités en libéral au domicile des professionnels ?
- Le schéma-dessin page 49 est apparu un peu décalé et réducteur par rapport à la complexité de la thématique.

Globalement, les élus sont en accord avec le projet de PADD proposé.

➤ **Vote d'une décision modificative au budget prévisionnel 2023**

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2023 et notamment la suppression du chapitre des dépenses imprévues ;

Considérant la nécessité d'approvisionner le compte 204181 affecté aux dépenses liées au SYDELA et le compte 10226 pour le reversement de la Taxe d'Aménagement ;

PROPOSE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Effectuer les virement des crédits tels que présentés ci-après :

	BP 2023	Opération	Nouveau BP
020 - Dépenses Imprévues	5 000.00		
Réduction des crédits ouverts		-5 000.00	
Nouveau montant au 020			0
204181- Biens immobiliers, matériel	0		
Augmentation des crédits ouverts		+4 927.00	
Nouveau montant au 204181			4 927.00
10226- Taxe d'aménagement (revers.)	0		
Augmentation des crédits ouverts		+73.00	
Nouveau montant au 10226			73.00

Le montant total des dépenses d'investissement reste inchangé : 777 080.92 € en correspondance avec les recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1, comme présentée. Dit qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

➤ **Déroptions scolaires**

Historiquement un accord tacite existait entre les communes du territoire, de ne pas exiger de compensation financière lors de l'acceptation d'une dérogation scolaire. A la demande de la commune de Savenay, une réflexion sur les pratiques s'est engagée dans l'idée d'instaurer un forfait estimé en fonction des coûts de revient de la scolarité.

Après échanges, les membres du conseil municipal, ne souhaitent pas introduire de participation financière en ce qui concerne les dérogations scolaires. Le maintien de la pratique exercée jusqu'alors est décidé, la commune ne demandera pas de versement de participation en ce qui la concerne et les dérogations sortantes devront être justifiées selon la réglementation en vigueur et seraient accordées sous réserve de non-participation également.

La décision est approuvée à l'unanimité.

➤ **Jumelage**

Les discussions se poursuivent avec la municipalité de St Eulalie en Ardèche pour organiser la mise en place du jumelage. Le maire de St Eulalie propose d'accueillir à l'occasion de la fête des violettes, quelques représentants de la commune pour élaborer les termes de ce jumelage.

➤ **Divers**

Le conseil municipal du mois de juin, prévu initialement le lundi 12 juin, devra être avancé au **vendredi 9 juin**. En effet, les conseils municipaux sont convoqués à cette date afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs, le 25 septembre 2023 à Nantes.

Fin de la séance à 22h30.